

Conseil municipal
* * *
Réunion du Conseil municipal
du vendredi 28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi vingt-huit novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Présents : Claude AIMÉ, Pierre-Yves BONNIVARD, Cédric EMIEUX, Christian FRASSON-BOTTON, Christine REFFET, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Stéphanie LAFAURY

Absents: Marie-Thérèse LEDAIN donne procuration à Stéphanie LAFAURY, Elodie MARECHAL, Dominique METZ donne procuration à Cédric EMIEUX, Bernard WYNS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian FRASSON-BOTTON

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de l'envoi tardif du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre dernier, les élus ont reporté son adoption à la séance du Conseil Municipal du 28 novembre.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025

Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal concernant le compte-rendu du 7 novembre.

Madame FAVRE-TEYLAZ précise qu'elle n'est pas opposée à l'ouverture du front de neige mais elle estime que cette offre n'est pas acceptable pour les socio-professionnels. En revanche, elle réitère son opposition à la fermeture de la liaison avec les Sybelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt de la liaison s'est imposé à la Commune.

Cette précision étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

3) Domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards

a) **Ouverture du domaine skiable pour la saison hivernale 2025-2026 (avis du Comité Social Territorial)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2025 n° 2025-49 le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une régie à autonomie financière en charge de la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable dont la délégation de service public conclue avec Savoie Stations Domaines Skiables arrive à échéance le 30 novembre 2025. Préalablement au transfert des effectifs du délégataire, la commune devait solliciter l'avis du Comité Social Territorial –CST-. Le CST du 27 novembre 2025 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à ce transfert, la délibération présentée au Conseil Municipal a un effet rétroactif au 26 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération concernant l'ouverture du domaine skiable pour la saison hivernale 2025-2026.

b) **Création de la région à autonomie financière et adoption des statuts**

En préambule, le Maire indique que les points inscrits à l'ordre du jour concernant le budget de la régie et la fixation de dotation de fonctionnement de celle-ci seront examinés dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-48 du 26 septembre 2025 concernant l'exploitation du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards sans liaison Sybelles possible à partir de l'hiver 2025 – 2026, suite à une série de consultations pour tenter d'aboutir à la signature d'une délégation de service public pour le fonctionnement du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards en totalité.

Face à l'absence d'exploitant et de D.S.P, le Maire, se référant au courrier du STRMTG du 29 août 2025, indique qu'il est réglementairement et techniquement possible de faire fonctionner le bas du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards avec trois remontées mécaniques, sous forme de régie : tapis de l'Ourson, télésiège de l'Épinette et télésiège de Rogemont.

Afin de promouvoir la destination de Saint-Colomban-des-Villards et de valoriser l'offre d'activités hivernales dès le mois de décembre 2025, il a été statué sur le principe de création d'une régie à autonomie financière pour gérer cette partie du domaine skiable, et il a été statué sur la gratuité des forfaits de ski pour ne pas augmenter le déficit d'exploitation à supporter par la Commune.

La présente délibération est relative à la création de cette nouvelle régie et des modalités accompagnant sa création.

L'article L.342-13 du code du tourisme dispose que l'exécution du service public de remontées mécaniques peut être assurée en régie directe ou en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale. Elle sera administrée par le Conseil Municipal qui fera office de Conseil d'Exploitation dans la mesure où la commune compte moins de 3 500 habitants.

Un Président devant être désigné, il demande si des élus souhaitent assumer cette charge. Aucun élu ne répondant à son appel à candidature, le Maire sera le Président de la régie.

Le Conseil Municipal devant également désigner le directeur de la régie, le Maire propose de nommer Madame Elodie PERRIN, secrétaire de mairie, en qualité de directrice dans la mesure où seul un fonctionnaire peut assumer cette fonction.

Il propose également que le budget annexe des remontées mécaniques existant, voté par le Conseil Municipal le 11 avril 2025, soit affecté à la régie du domaine skiable avec le versement d'une dotation initiale de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'une régie à autonomie financière du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, dénommée « Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards ».

Article 2 : APPROUVE les statuts de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Article 3 : PRECISE que le budget annexe « remontées mécaniques » existant, voté par le Conseil Municipal en séance du 11 avril 2025, sera affecté à la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Article 4 : APPROUVE le versement d'une dotation initiale de 100 000 € au budget de la Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Article 5 : DECIDE qu'en application de l'article R.2221-65 du CGCT, le conseil municipal constitue le conseil d'exploitation de la régie et le Maire en sera le Président.

Article 6 : DESIGNNE en tant que Directrice de la Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards Madame Elodie PERRIN.

Article 7 : HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération et à assurer l'exécution financière des charges de préfiguration de la régie qui seront portées par le budget annexe.

c) Effectif de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison hivernale 2025-2026

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue avec Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards, citée précédemment, la collectivité est dans l'obligation au terme de celle-ci de reprendre les effectifs permanents aux conditions en vigueur.

Sont également concernés les salariés saisonniers qui ne sont pas à date sous contrat mais qui sont sous le couvert de la reconduction prévue par l'article 3.5 de la convention collective des remontées mécaniques, c'est-à-dire ayant déposé une candidature avant le 15 septembre 2025.

Ces dispositions concernent sept salariés sous contrat de droit privé : un agent en contrat à durée indéterminée à mi-temps et six salariés en contrat à durée déterminée saisonnier sans terme précis. Le Maire précise que l'effectif repris est suffisant pour assurer le fonctionnement du domaine skiable pour la saison 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards :

• **A l'unanimité prend acte :**

- De la reprise d'un agent en contrat à durée indéterminée à mi-temps à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De la réembauche de six salariés en contrat à durée déterminée saisonnier sans terme précis pour la saison hivernale 2025-2026, ayant fait acte de candidature avant le 15 septembre 2025,
- Du maintien des conditions salariales dont bénéficiaient ces salariés au titre du contrat de travail conclu précédemment avec Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards, sous réserve des missions exercées dans le cadre de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

d) Fixation des horaires d'ouverture du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-49 du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, comprenant le tapis de l'Ourson et les téléskis de l'Épinette et de Rogemont, du samedi 20 décembre 2025 à 9 h 00 au dimanche 8 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer les jours et horaires d'ouverture comme suit :

- Ouverture : 7 jours sur 7, du 20 décembre 2025 inclus au 8 mars 2026 inclus
- Vacances scolaires et week-ends : de 9 h 00 à 16 h 30
- Hors vacances scolaires et hors week-ends : de 10 h 00 à 16 h 30

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'en cas de problème d'effectifs pour assurer le fonctionnement des téléskis et assurer la sécurité des usagers, des limitations pourraient être nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **Approuve** les jours et horaires d'ouverture du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 8 mars 2026 :
 - Ouverture 7 jours sur 7, du 20 décembre 2025 inclus au 8 mars 2026 inclus
 - Vacances scolaires et week-ends : de 9 h 00 à 16 h 30
 - Hors vacances scolaires et hors week-ends : de 10 h 00 à 16 h 30
- **Autorise** le Maire à instaurer des limitations d'ouverture et d'horaires en cas de manque d'effectifs pour assurer le fonctionnement des téléskis et assurer la sécurité des usagers,
- **Rappelle** que le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards est défini, pour la saison 2025-2026, au tapis de l'Ourson et aux téléskis de l'Épinette et de Rogemont.

e) **Convention de secours hélicoptérés avec la société SAF HELICOPETERES pour la saison 2025-2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que si les moyens hélicoptérés de la puissance publique sont dans l'impossibilité d'intervenir, il est nécessaire de faire appel à un prestataire privé pour les secours hélicoptérés.

Monsieur le Maire précise que la société SAF Hélicoptères a transmis un tarif pour la saison 2025 / 2026 au prix de base de 77,47 € HT la minute de vol auquel il faudra ajouter le tarif de base de mise en route de ce moyen de secours.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué directement par le Percepteur de Saint-Jean-de-Maurienne au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir une convention relative aux secours hélicoptérés avec le SAF Hélicoptères.

Monsieur EMIEUX souhaite connaître les modalités de recouvrement d'une éventuelle intervention du SAF. Monsieur le Maire indique que l'intervention est facturée par la commune au blessé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **Valide** la convention à intervenir avec la société SAF hélicoptères,
- **Autorise et donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

4) Restauration scolaire: convention de prestation de service de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2025-39 en date du 1^{er} août 2025, approuve le transfert de la compétence restauration scolaire incluant les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance, à la communauté de communes du canton de La Chambre, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de garantir un fonctionnement efficient tant pour la collectivité que pour les enfants, la commune de Saint-Colomban-des-Villards souhaite continuer à exercer en direct les missions de service et de surveillance de la restauration scolaire sur le site.

L'article L5214-16-1 du CGCT permet à une communauté de commune de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de service relative à la restauration scolaire conclue entre la communauté de communes du canton de La Chambre et la commune de Saint-Colomban-des-Villards.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières des prestations de service que la commune doit accomplir pour la mission de service public de restauration scolaire. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre participera à hauteur de 19,50 € par heure pour chaque agent affecté à la cantine (trajet pour le transport des repas, réchauffage et surveillance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du canton de La Chambre et la commune de Saint-Colomban-des-Villards, qui assurera en direct les prestations de service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

5) Camping : décision de principe de transfert du bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Monsieur Benoît FERROUD et Madame Laurie-Anne SABATIER pour la reprise du camping. Celui-ci faisant l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec la société CAP FUN, la commune est favorable au transfert



de ce bail au profit de Monsieur FERROUD et Madame SABATIER s'ils trouvaient un accord avec la société CAP FUN.

6) Navettes liées à l'activité ski

Monsieur le Maire rappelle que durant les saisons hivernales précédentes, la commune avait mis en place des navettes ski entre les communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards afin de desservir le domaine skiable ainsi que des cars à destination de la station de La Toussuire lors des hivers avec manque de neige à Noël et Jour de l'An.

Cependant, compte-tenu de la configuration du domaine skiable d'une part et de l'ouverture tardive de la résidence de La Perrière, d'autre part, les navettes inter-Villards présentent un intérêt limité pour cette saison hivernale 2025-2026. Par ailleurs, une étude réalisée par l'office de tourisme a montré que les skieurs empruntant leur véhicule se rendaient préférentiellement dans la station de Saint-François-Longchamp par souci de commodité.

Aussi, pour la saison hivernale 2025-2026, le Maire propose de ne pas renouveler le principe des navettes inter-Villards et d'instaurer une liaison par car, d'une capacité de 51 places, à destination de la station de Saint-François-Longchamp afin de répondre aux attentes des skieurs.

Ainsi, trois navettes hebdomadaires (les lundi, mardi et jeudi) seront mises en place pendant les vacances de Noël-Jour de l'An, ainsi que les trois premières semaines de février, soit du 21 décembre au 2 janvier et du 8 au 28 février ; ce système de navette pourra être prolongé du 1^{er} au 8 mars 2026 en fonction des taux de remplissage sur la Commune. Le bus sera exclusivement réservé aux skieurs. L'accès sera libre et sans réservation préalable. Le départ est prévu à 8 h 15 devant le bâtiment des remontées mécaniques de La Pierre à Saint-Colomban-des-Villards et le retour aura lieu à 17 h 00 à partir de Saint-François-Longchamp. Le coût de cette opération assurée par les transports TRANS-ALPES s'élève à 15 675 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une liaison par car à destination de la station de Saint-François-Longchamp, à raison de trois navettes hebdomadaires (les lundi, mardi, jeudi) pour les vacances de Noël et les trois premières semaines de février, pour les skieurs exclusivement.
- **Autorise** le Maire à signer le devis de 15 675 € TTC établi par la société TRANS-ALPES pour la réalisation de cette prestation et à solliciter une subdélégation de la Région Auvergne-Rhône au titre de la compétence mobilité.

7) Résidence de la Perrière

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature a été lancé pour la gestion et l'exploitation de la résidence La Perrière. Seule la société VACANCEOLE s'est portée candidate dans le cadre d'un contrat de gérance-mandat. Le contrat à intervenir avec cette société commencerait le 1^{er} décembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2026 avec la possibilité d'un renouvellement d'une année. Cette opportunité de prolongation sera examinée avant le 30 septembre 2026. L'exploitant prévoit une ouverture du début des vacances scolaires d'hiver jusqu'au 20 mars, et du 1^{er} juin au 30 septembre.

8) Divers

a) ESF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une organisation doit se mettre en place concernant la présence de l'ESF pour la saison 2025-2026. Celle-ci doit être validée au cours du week-end par le syndicat des moniteurs, puis par le ou les moniteur(s) de Saint-Colomban désireux de travailler.

b) Gratuité des forfaits de ski sur le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison 2025-2026

Monsieur le Maire, après avoir obtenu confirmation du conseiller juridique de la collectivité, indique qu'il n'est pas nécessaire de délivrer un titre de transport dans le cadre de la gratuité, sur toute la saison, des forfaits de ski du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards. L'accès aux remontées mécaniques sera donc libre, sans forfaits.

c) Exercices militaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'armée de terre pour réaliser des entraînements dans le secteur de la Vallée du Glandon au-dessus de Lachal. Ceux-ci auront lieu mi-décembre, mi-janvier et début février. Des journées d'information seront également programmées sur le front de neige à des dates qui restent à définir.

d) Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer le prochain Conseil Municipal au 12 décembre à 17 h 00.

9) Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Madame MAURINO fait part de son inquiétude concernant le ruisseau du Barral qui s'infiltré en aval du tunnel de la digue de Barral. Elle rappelle les incidents intervenus en 1911. Elle espère que la mairie apportera une réponse à son courrier. Monsieur le Maire indique qu'il a questionné le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui possède une réelle expertise concernant les risques naturels et qui a effectué une

reconnaissance sur place. Selon le RTM cette infiltration ne présente pas de menace pour les habitations situées en aval. Un courrier sera adressé aux pétitionnaires.

Monsieur LETKIEWICZ demande s'il serait possible de réaliser une installation électrique dans le chalet de la déchetterie.

Monsieur LE GOFF souhaite savoir si la consultation pour l'exploitation du snack du plan d'eau sera lancée prochainement. Monsieur le Maire répond qu'un premier appel à candidature pourrait être lancé en janvier.

Monsieur LE GOFF indique que la fuite des chenaux de la résidence Le Comberousse présente un danger de gel en période hivernale. Monsieur le Maire répond que la mairie adressera un courrier à l'OPAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

*Le Secrétaire de séance,
Christian FRASSON-BOTTON*

*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*



